

Département de : l'Aube



0.3

Commune de :

ROMILLY-SUR-SEINE

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Déclaration de projet n° 1 entraînant
mise en compatibilité du PLU
Résumé Non Technique du rapport environnemental**

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 17-069 du
13/11/17
soumettant à enquête publique
la mise en compatibilité du PLU

Cachet et signature :



Le Président,

Eric VUILLEMIN

PLU approuvé le 27 Juin 2013
Modification n° 1 du PLU approuvée le 9 Février 2017

Dossier réalisé par :



2 rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| I/ La déclaration de projet | 3 |
| I.1.- LE PROJET OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET | 3 |
| I.2.- LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET | 3 |
| II/ Etude d'impact du projet sur l'environnement..... | 4 |
| II.1.- ETAT INITIAL DU SITE | 4 |
| II.2.- EFFET DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENT SUR L'ENVIRONNEMENT | 6 |
| III/ Mise en compatibilité du PLU | 12 |
| III.1.- MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU | 12 |
| III.2.- CHANGEMENTS APPORTES AU DOSSIER DE PLU | 12 |
| III.3.- INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE ET MESURES COMPENSATOIRES..... | 13 |
| III.4.- INDICATEUR DE SUIVI | 14 |
| III.4.- METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL | 14 |

I/ La déclaration de projet

I.1.- LE PROJET OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET

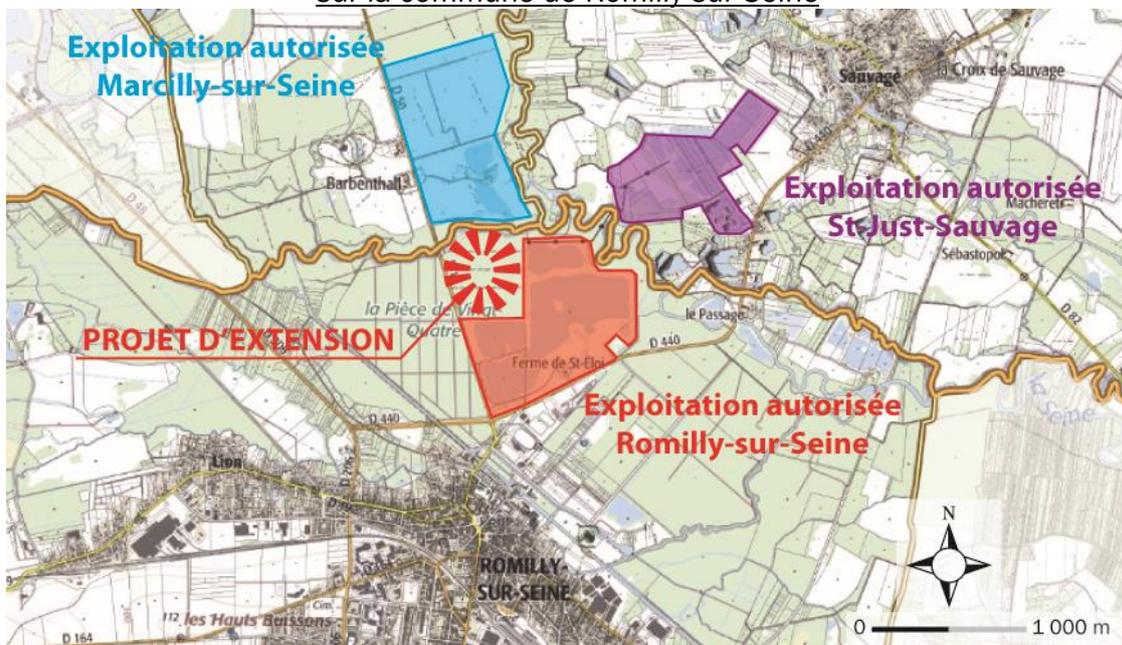
Le projet, objet du présent dossier, porte sur l'exploitation d'une nouvelle carrière (extraction de matériaux alluvionnaires) sur la commune de Romilly-sur-Seine.

L'exploitation de cette nouvelle carrière permettrait de compléter les sites se trouvant actuellement sur les communes de Romilly-sur-Seine, Marcilly-sur-Seine (51) et Saint-Just-Sauvage (51), dont les dernières autorisations d'exploiter ont été obtenues en 2009.

En effet, sur l'ensemble des trois sites, il ne reste actuellement que 5 années de réserves. **Il est donc devenu nécessaire pour l'entreprise de solliciter, de nouvelles extensions et modifications aux carrières autorisées.**

Ainsi, le projet prévoit l'extension de la carrière de Romilly-sur-Seine sur la parcelle ZL1 d'une surface totale de 29 ha dont 24 ha seront exploités.

Localisation du projet d'extensions du site d'exploitation de l'Etablissement Morgagni sur la commune de Romilly-sur-Seine



Source : *Projet d'exploitation de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, Cabinet LUKOWSKI Philippe*
Réalisation : *Perspectives sur fond IGN (géoportail.gouv.fr)*

I.2.- LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

L'extension de l'exploitation existante de Romilly-sur-Seine représente un enjeu économique majeur à l'échelle du bassin de vie mais également à l'échelle du marché francilien.

En effet, la pérennisation de cette activité sur le territoire permettrait à l'entreprise de conforter sa position sur le marché francilien et ainsi de permettre au bassin de vie de participer aux projets de constructions d'Ile-de France et notamment au projet d'importance que représente le Grand Paris.

La présence des sites d'exploitations représente également un enjeu majeur à l'échelle locale, puisque ceux-ci permettent d'alimenter les entreprises locales du domaine de la construction et les projets du bassin de vie qui se trouvent sur les départements de l'Aube et de la Marne.

II/ Etude d'impact du projet sur l'environnement

II.1.- ETAT INITIAL DU SITE

Les terrains sollicités pour le projet se situent dans le fond de vallée de la Seine, qui s'écoule au cœur des vastes étendues de la Champagne crayeuse. Entre la confluence Aube-Seine, à l'Est de Romilly-sur-Seine, et la confluence Seine-Yonne, à Montereau-Fault-Yonne, la vallée forme une entité singulière recouvrant une large dépression alluviale inondable, la Bassée.

La vallée est très large : de l'ordre de quatre kilomètres, son fond est plat et les altitudes sont comprises entre 65 m NGF (Nivellement Général de la France) à l'ouest et 75 m NGF à l'Est.

Occupation du sol

L'extension sur Romilly (sur 24 ha) portera sur une peupleraie en cours d'exploitation où les bois sont matures sur cette vaste parcelle de 29 ha (parcelle ZL1) ; il restera en fin d'exploitation à extraire les 4 ha de grave présents sous l'emprise des installations.

Ecoulement des eaux

Le bassin de la Seine a connu de nombreuses crues dont les plus caractéristiques sont celles de 1910 et de 1955 avec des temps de montée des eaux de plusieurs jours et des durées moyennes longues, provoquant des inondations lentes.

La totalité de l'emprise du projet est en aléa fort (risque d'inondation) du fait des débordements de la Seine à proximité de la confluence avec l'Aube. La crue centennale la plus importante de 1910 a atteint une altitude maximale sur Romilly-sur-Seine comprise entre 70,80 et 72 mètres NGF.

Lors d'une telle crue, les zones du projet sur Romilly-sur-Seine sont totalement inondées de l'ordre de 50 cm à 1 mètre.

Pour les eaux souterraines, les formations aquifères du secteur sont, d'une part, le niveau alluvionnaire visé par l'activité extractive et, d'autre part, la formation crayeuse sous-jacente.

Les eaux suivent un tracé très similaire entre les hautes et basses eaux selon une pente de l'ordre de 0,15 % (15 cm pour 100 m).

Le sens d'écoulement peut varier. Principalement Sud-Est/Nord-Ouest au cours de l'année, il peut s'établir ponctuellement en période de hautes eaux selon un axe plus orienté Est-Ouest. Sur ces courtes périodes, la Seine peut alimenter la nappe.

Les 63 ouvrages de prélèvement recensés à moins de 3 km du site captent en grande majorité la nappe des alluvions et de la craie.

Celle-ci est principalement utilisée pour les usages industriels et pour le suivi qualité des eaux. Certains puits sont utilisés à des fins agricoles ou d'irrigation.

Cinq captages AEP sont présents dont les deux forages de la commune de Romilly-sur-Seine localisés à proximité des installations de traitement de « la Ferme Saint-Eloi ». Aucun captage AEP ne se situe en aval immédiat du projet.

La nappe des alluvions et de la craie est caractérisée par un faciès bicarbonaté calcique de faible minéralisation. Les eaux ont une conductivité comprise entre 450 et 650 $\mu\text{S}/\text{cm}$, une dureté élevée d'environ 30 °F, pour une température proche de 12 °C.

Environnement naturel

A partir des diagnostics sur l'état patrimonial des habitats naturels, de la flore et de la faune, l'objectif était de dégager et préciser les enjeux du site pour la conduite du projet de demande d'autorisation d'ouverture de carrière.

La proximité du site Natura 2000 des « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée » a impliqué qu'il fasse l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site s'il est susceptible d'affecter ce dernier de façon notable.

Les zones humides mises en évidence par les prospections écologiques et des sondages pédologiques ont permis de confirmer la présence ou non de zones humides sur les parcelles non directement reconnues comme telles par la végétation.

Les trois études ont permis de réaliser une bio-évaluation des milieux naturels, de la flore et de la faune et les espèces patrimoniales et ont permis de définir des zones à enjeux forts à exclure du projet d'exploitation, des zones à enjeux moyens nécessitant certaines précautions lors de la mise en exploitation et des zones à enjeux faibles sans contraintes particulières.

Paysage

Romilly-sur-Seine et ses environs se situent au Sud-Ouest de l'une des grandes unités régionales identifiées par ces atlas : la Champagne centrale. Plus précisément, le secteur appartient à l'entité de la Champagne crayeuse, dominée au Nord-Ouest par la Cuesta d'Île-de-France.

La Cuesta d'Île-de-France marque la limite entre les plateaux tertiaires du centre du Bassin parisien et la Champagne crayeuse. Au nord de Romilly-sur-Seine, ses pentes exposées à l'est sont couvertes de vignobles ; ses sommets sont soulignés par les boisements de la Brie champenoise.

La Bassée, dans laquelle se situe le projet, compose un paysage complexe et morcelé dans lequel l'eau est omniprésente. La Seine s'y déploie en une multitude de bras, de méandres et de plans d'eau auxquels s'ajoutent des canaux, des noues et les exploitations de gravières.

Encadrée par les vastes étendues découvertes de la Champagne crayeuse, l'entité paysagère de la Bassée se différencie par son aspect verdoyant.

L'occupation du sol est dominée par la végétation boisée, abondante et variée : boisements alluviaux, peupleraies, haies et fourrés entourant les plans d'eau, ripisylves des cours d'eau... Elle est diversifiée, associant des milieux à forte connotation naturelle à des espaces marqués par les activités humaines.

Les points hauts, susceptibles de réserver de larges perspectives sur le fond de vallée, sont éloignés (de l'ordre de 3 kilomètres) ; la dénivellation est mesurée. Seule, au sud du secteur du projet, une petite butte d'une centaine de mètres située à l'ouest de Romilly-sur-Seine, la côte des Hauts Buissons, se trouve en position dominante et en situation de balcon par rapport à la vallée

Environnement humain

Les noyaux d'habitat (Crancey, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Romilly-sur-Seine, Sauvage, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine...) sont implantés de part et d'autre du large fond alluvial de la Seine.

En ce qui concerne Romilly-sur-Seine, seuls les espaces situés en hauteur, sur les pentes de la côte des Hauts Buissons, sont susceptibles de ménager des vues étendues. Ces espaces sont peu urbanisés ; l'urbanisation concerne majoritairement la moitié Est de la butte, au Sud de la RD 164.

Deux axes routiers longent la vallée des deux côtés : la RD 51 au nord et la RD 619 au sud. La RD 619 (ex RN 19) est une voie de circulation majeure qui relie Troyes à la région parisienne. Son trafic annuel est de plus de 3 millions de véhicules pour un trafic compris entre 8 500 et 18 500 véhicules/jour.

Les autres voies ont une vocation de desserte locale ; trois d'entre elles traversent la vallée dans le secteur du projet : la RD 206, la RD 50 et la RD 440.

Pour faciliter l'accès à la RD 619 pour les communes du Sud Marne et éviter la traversée du centre de Romilly-sur-Seine, la RD 440 a été prolongée de 1,2 km jusqu'à la RD 206 pour détourner ce trafic au Nord de Romilly.

Les travaux de cette déviation Nord de Romilly ont été achevés fin 2015 et le site de traitement dispose d'un accès direct à cette nouvelle voie. Pour assurer la sécurité deux giratoires ont été réalisés à la jonction de la RD 440 aux RD 50 et RD 206.

Le trafic journalier sur les axes routiers proches est de l'ordre de 1 000 à 2 500 véhicules, dont 4 % de poids lourds pour la RD 50 et une moyenne de 2 050 véhicules dans l'Aube à proximité du site étudié. Le trafic de la RD 440 est compris entre 2 500 et 5 000 véhicules/jour.

II.2.- EFFET DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Protection des eaux

Le projet d'extension du site de Romilly-sur-Seine se situe sur un secteur sensible concernant les eaux de surface et souterraines.

Il est localisé dans une zone à fort risque d'inondation. Il est concerné par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation fondé sur les crues de 1910 et 1955. Au droit du site, la crue de 1910 constitue les plus hauts niveaux connus et est donc prise comme référence.

L'exploitation dans la nappe en modifie la surface des eaux, selon une même ligne de courant, elle induit une baisse relative des eaux en amont du plan d'eau et son augmentation en aval.

Un bassin comblé de fines semi-étanches a pour effet de former une barrière aux écoulements contrairement aux zones en eau favorisant la circulation de ceux-ci.

Les effets de ces deux aménagements sont donc opposés. Selon les caractéristiques de la nappe, la situation et l'extension des plans d'eau, les zones perturbées par l'exploitation sont plus ou moins importantes tant en superficie qu'en amplitude.

Enfin, du fait du risque de pollution, même si elle n'est qu'accidentelle, il y a lieu de préserver la ressource en eau, sur un plan quantitatif comme qualitatif, notamment au niveau des captages d'eau potable.

Le projet d'exploitation prend en compte les contraintes associées aux eaux de surface en particulier dans un contexte défavorable de crue :

- préservation des principaux axes d'écoulement des eaux de surface au sein de l'exploitation,
- mise en place des fosses d'extraction hors des fuseaux de mobilité des cours d'eau et à une distance minimale de 50 mètres de tous cours d'eau encadrant et traversant le projet pour empêcher les risques de capture.

L'évaluation des impacts de l'exploitation sur une crue de type centennal montre une influence faible de l'exploitation, toutefois les risques de crue impliquent des contraintes particulières quant aux choix et à la localisation des infrastructures :

- absence de stockages permanents de matériaux sur le site ; les merlons temporaires, discontinus et de forme oblongue, seront orientés selon un axe est-ouest, parallèlement au sens d'écoulement de la crue,
- la mise en place de convoyeurs sur site devra prendre en compte, comme c'est le cas pour les convoyeurs actuels, une rehausse au-dessus du niveau de plus hautes eaux connues.

Enfin, pour éviter toute pollution des eaux, certaines mesures sont déjà en place sur le site de traitement : les produits d'entretien et le carburant sont stockés sur une plate-forme hors d'eau et placés sur bacs de rétention permettant de limiter au maximum l'impact d'une pollution éventuelle.

A partir du phasage prévisionnel, la simulation de l'impact de l'activité sur la nappe a été modélisée sur plusieurs périodes : à l'état initial, à mi-exploitation, en fin d'exploitation et sur le long terme avec un colmatage des bassins.

L'eau de process pour le traitement des matériaux extraits sera prélevée sur le bassin d'eau claire (530 m³/h) avant d'être réacheminée vers le bassin de décantation. Le dispositif fonctionnera en circuit fermé. Ce process n'aura pas d'impact en termes de rabattement sur la nappe.

L'impact estimé des bassins d'extraction dans le cas le plus défavorable est un rabattement maximal de - 60 cm et une montée maximale de +25 cm avec un risque de transfert d'une pollution du site vers la Seine de l'ordre de 10 ans. Ces impacts sont très locaux et ne concernent que le site dans son emprise directe.

Aux limites du projet, les rabattements et montée des eaux sont évalués, de l'ordre de 30 cm. Le projet d'extension aura une incidence extrêmement faible en termes de rabattement sur les captages AEP les plus proches (inférieur à 10 cm) très en deçà des fluctuations saisonnières. Aucun captage AEP n'est exposé à une pollution accidentelle provenant de l'installation.

Compte tenu des ordres de grandeur des fluctuations de niveau estimés et d'un battement de la nappe naturel d'environ 1,50 mètre, la faune et la flore ne seront pas impactées par ces variations de niveau.

Au cours de l'exploitation, il reste à mettre en place un suivi de la nappe et à s'assurer de l'innocuité de l'installation d'un point de vue quantitatif.

Afin de mesurer l'impact hydrogéologique de l'exploitation, il est prévu de conserver le réseau de 9 piézomètres installés sur le site. Il fera l'objet d'un suivi de niveau d'eau en continu et permettra de surveiller finement l'incidence du site sur la nappe alluviale.

Les 3 piézomètres aval ainsi qu'un piézomètre amont pourront faire l'objet d'un contrôle régulier de la qualité des eaux souterraines.

Protection de la flore, de la faune et milieux humides

La première mesure de protection consiste en l'évitement de toutes les zones reconnues pour leur forte sensibilité écologique sur chacun des secteurs d'étude.

Sur Romilly, seules les zones périphériques à l'exploitation présentent des enjeux forts ; ces milieux en partie liés à la remise en état des anciennes gravières seront préservés, il y aura toutefois lieu de ne pas leur porter indirectement atteinte notamment en limite du projet.

Cette mesure d'évitement permettra pour la flore, le maintien de l'Épiaire d'Allemagne et de l'Orme lisse et pour la faune, de garantir la conservation de milieux propices à la nidification des oiseaux, mais également à l'alimentation de nombreuses espèces (oiseaux, insectes, chiroptères, potentiellement reptiles), à leur reproduction et à l'hibernation (insectes, reptiles, hérissons).

Les haies constituent également des milieux "refuge" contre les prédateurs, ainsi que des postes de chant et de guet pour certains oiseaux ; elles facilitent le déplacement des espèces (corridors).

Sur ce site, seuls les aménagements dimensionnés et adaptés au passage des engins depuis la piste actuelle jusqu'au futur site d'exploitation seront maintenus (idem pour la bande transporteuse). Il convient donc de privilégier ici le passage existant.

Le maintien d'un linéaire boisé à l'Ouest le long de la route départementale est un impératif.

Les impacts résiduels qui peuvent nécessiter des mesures de compensation ne concernent qu'un projet restreint.

Afin de réduire l'impact du projet sur les espèces, il conviendra de respecter les mesures suivantes :

- Travaux de défrichage (très limités) à privilégier hors période printanière : de préférence en automne (septembre-octobre) ; sur le site de Romilly, la peupleraie est en cours d'exploitation, les arbres étant arrivés à maturité ;
- Préserver intégralement toutes les lisières boisées (aucune circulation d'engin de chantier, aucun stockage de matériaux, etc...) ;
- Ne pas contraindre le déplacement des espèces (clôtures adaptées).

Enfin une grande part des mesures de compensation par amélioration de l'environnement est en rapport avec le projet d'aménagement intégré à l'éco complexe de la Bassée.

Ainsi, l'emprise du projet devrait permettre à terme l'expression de la biodiversité locale par la création de certains biotopes caractéristiques et par ailleurs sous-représentés aujourd'hui dans l'écosystème comme les **zones humides**.

Comparativement aux habitats représentés initialement sur le périmètre d'extraction (peupleraies intensives sur Romilly), la remise en état doit apporter une valeur ajoutée certaine en termes de fonctionnalités.

Les surfaces de "zones humides" seront reconstituées à un niveau inférieur au terrain naturel par remblayage des fosses d'extraction avec la découverte disponible. Ces surfaces de prairie et zones humides viendront s'ajouter aux surfaces de protection éventuellement inexploitées du pourtour de l'exploitation et qui pourraient également être maintenues en herbe.

Etant donnée la longue durée d'exploitation envisagée, les opérations de remise en état interviendront au fur et à mesure de la progression des travaux d'exploitation.

La Société des Carrières de l'Est mettra en place un suivi pour mesurer l'état de réalisation du réaménagement et l'efficacité des mesures adoptées pour le milieu et les habitats naturels.

Un suivi faunistique et floristique sera engagé afin de constater l'évolution de la végétation et des populations animales au fur et à mesure du réaménagement coordonné à l'exploitation.

Sur Romilly, la parcelle ZL 1 réaménagée en prairie humide sera la propriété de la Société des Carrières de l'Est qui pourront attribuer à leur guise la surveillance et gestion du site ; il est prévu de confier la gestion de ces nouveaux milieux à vocation naturelle au Conservatoire des Espaces Naturels qui pourra à la source, pendant les travaux d'exploitation, émettre des suggestions quant à la remise en état de cette parcelle.

Protection des paysages

L'exploitation des terrains situés sur la commune de Romilly-sur-Seine n'aura pas d'impact visuel sensible pour les habitations implantées en périphérie de la ville. Depuis la RD 50, les vues resteront limitées à une séquence de 200 m environ.

Les futurs pré-stocks, à l'image du site de la carrière actuelle, resteront perceptibles dans une sphère proche, émergeant de la couverture végétale. Leur visibilité peut cependant être réduite par un renforcement des écrans végétaux en bordure sud de la carrière.

Comme vu précédemment, le seul élément de relief pouvant offrir des vues étendues, la côte des Hauts Buissons, ne permet pas de distinguer clairement les sites d'exploitation actuels, même les plus proches, au sein de la masse boisée du fond de vallée. La situation ne sera pas modifiée par le projet.

Certaines mesures d'évitement résident dans le choix du mode d'exploitation :

- maintien dans toute la mesure du possible de la végétation périphérique, préservation des boisements patrimoniaux ;
- pas de création de stocks visibles, susceptibles de créer des points d'appel visuels, en dehors de l'installation de traitement existante.

Ces mesures permettent de préserver au mieux l'aspect actuel du site du projet et les modes de perception pour un observateur extérieur.

Pour pallier les impacts résiduels malgré la conservation de tous les écrans boisés existants, quelques points peuvent faire l'objet d'un traitement paysager.

Dans cet esprit, la végétation existante en bordure du site de la carrière de Saint-Éloi sera renforcée afin de réduire la visibilité des pré-stocks depuis la RD 440.

Préservation des activités humaines

La carrière, déjà en activité ne modifiera pas les habitudes des personnes vivant ou travaillant dans son environnement.

Pendant les travaux, les émissions lumineuses seront limitées à l'éclairage des engins, obligatoire pour des raisons de sécurité. Le chantier s'effectuera principalement de jour ce qui réduira la gêne occasionnée.

Le projet sera à l'origine d'une modification de l'utilisation des sols temporaire et pour partie permanente.

L'exploitation sylvicole de **Romilly** sur 24 ha de peupleraies disparaîtra au profit d'une vocation plus naturelle, l'exploitant s'en sera rendu propriétaire auparavant. Les bois ont déjà été valorisés.

La parcelle ZL 1 sera transformée en prairie naturelle humide gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels.

Prévention contre les bruits et vibrations

Sur le site de traitement, les bruits sont générés essentiellement au niveau des cribles et des concasseurs, sources fixes ; l'évolution des chargeuses et des camions venant décharger ou s'approvisionner constitue des sources plus mobiles.

Il n'y aura plus de tirs de mines, aucune vibration liée à l'exploitation n'est à attendre.

Une campagne de mesures de niveau sonore a été réalisée les 22 et 23 septembre 2016.

La mission consistait à établir la carte du bruit résiduel et à mesurer les niveaux de pression sonore au plus près des chantiers d'extraction et du site de traitement au niveau de la ferme de Saint-Eloi, afin d'évaluer les impacts sonores prévisionnels des différents chantiers, en terme d'émergence comme aux limites de propriété.

Une mesure d'émergence relative au site de traitement a été réalisée à la première habitation de Romilly-sur-Seine.

Les niveaux sonores en périphérie du site de traitement respectent très largement les valeurs limites à ne pas dépasser de jour comme de nuit, en limite de propriété comme aux premières habitations.

Prévention contre l'émission et l'envol de poussières

A l'écart des zones urbanisées, le site s'inscrit dans un environnement rural peu sensible aux pollutions atmosphériques.

Deux types de nuisance pourraient être engendrés par une telle activité :

- des émissions gazeuses des engins, qui peuvent occasionner une gêne olfactive et respiratoire pour le personnel et les riverains,
- des émissions de poussières qui peuvent par leur retombée créer des dépôts sur la végétation, les habitations et les voitures ou être éventuellement inhalées par le personnel et les riverains.

L'impact des poussières est lié directement :

- au décapage : les terres de couverture ont en général une teneur en eau permanente suffisante pour ne pas générer de poussières ;
- à l'extraction des matériaux : réalisée en eau, cette opération ne peut produire de poussières, et en cas d'exploitation à sec, les matériaux ont en général une humidité permanente minimum de 5 %, ce qui est suffisant pour ne pas générer non plus de poussières ;
- pendant le transport interne des matériaux, ici limité aux quelques stocks temporaires de découverte, le roulage sur une piste desséchée peut générer l'envol de fines argileuses ;
- lors du traitement des matériaux pour la partie réalisée à sec (concassage), le lavage des fractions fines étant effectué sous eau ;
- lorsque de la boue déposée sur la chaussée sèche et génère alors de la poussière au passage des véhicules.

La dispersion de ces poussières est liée directement à la granulométrie de leurs particules ; s'agissant principalement de fines calcaires, c'est-à-dire de particules de 80 à 100 μ , elles sont susceptibles de se déposer à des distances variant, suivant la vitesse du vent, de 150 m (vent 10 km/h) à 400 m (30 km/h).

Pour des vitesses supérieures, la dispersion et la dilution sont pratiquement totales et les retombées quasiment indécélables. Ces particules minérales, dans leur fraction non inhalable, sont en outre inertes.

L'utilisation de bandes transporteuses pour l'évacuation des matériaux jusqu'aux installations de traitement et leur raccordement au réseau ERdF concourent à réduire la production de gaz d'échappement.

Transport des matériaux

Le degré de nuisance dépend du trafic et des circuits empruntés traversant ou non des agglomérations.

Compte tenu de la proximité de l'unité de prétraitement, le transport interne des matériaux pourra s'opérer, malgré certaines distances, par convoyeurs de plaine.

Le trafic poids lourds concerne avant tout le site de traitement de Saint-Eloi et dans une moindre mesure celui de Saint-Just-Sauvage pour l'apport des remblais nécessaires à la remise en état agricole du site.

En ce qui concerne la migration des hydrocarbures, nous pouvons envisager dans le pire des cas l'introduction de 200 l de GNR (réservoir d'un engin) dans la fouille en eau ; outre que le GNR est à la fois insoluble et non miscible dans l'eau, il faudrait - pour atteindre le seuil de toxicité fixé pour les eaux potabilisables (50 à 1 000 ppm suivant les traitements prévus) - que cet accident se produise dans un petit bassin de 4 000 m³ (pour 50 ppm) à 200 m³ (pour 1 000 ppm), soit sensiblement 1 350 m² à 70 m². Ici chaque bassin atteint rapidement une superficie nettement supérieure.

Dans tous les cas, l'exploitant aurait tout le temps de mettre en œuvre les pompages nécessaires à l'extraction de la surface polluée.

Le risque sanitaire pour l'eau est également à écarter.

III/ Mise en compatibilité du PLU

III.1.- MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU

Les motifs pour lesquels les changements apportés au PLU ont été retenus sont les suivants :

- Les limites actuelles du secteur Nc, autorisant les installations liées aux activités de carrières, ne permettant pas d'accueillir le projet d'extension du site d'extraction.
- L'identification en Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle ZL1 ne permet pas la coupe des arbres et donc son exploitation pour permettre le projet d'extension du site d'extraction.
- L'emplacement des parcelles devant être ouvertes à l'exploitation se trouvent en continuité du site existant.

De plus, il n'existe pas, pour l'exploitant, d'autres gisements alluvionnaires, hors contraintes, regroupés autour d'installations avec une si grande proximité du marché du Grand Paris (début du deuxième cercle d'approvisionnement de l'Île de France) et de si bonnes connexions aux réseaux de transports routiers ou fluviaux.

III.2.- CHANGEMENTS APPORTES AU DOSSIER DE PLU

Le territoire de Romilly-sur-Seine est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 et modifié le 9 février 2017.

Afin d'assurer la compatibilité du dossier de PLU avec le projet, la mise en compatibilité a pour objectif de faire évoluer les pièces suivantes :

- Le zonage

La parcelle ZL1 concernée par le projet était classée, avant la mise en compatibilité, en zone Na, zone naturelle destinée à identifier les terrains naturels et forestiers de la commune à protéger. Elle ne permet donc par l'extension de carrières.

Suite à la mise en compatibilité, l'ensemble de la parcelle ZL1 est classé en secteur Nc déjà existant dans le PLU. Ce secteur Nc autorise les installations et aménagements liés aux activités de carrières.

- Le rapport de présentation

Le changement de classement de la parcelle ZL1 de la zone Na au secteur Nc est indiqué au rapport de présentation du PLU et plus précisément aux justifications de ce dernier.

Ainsi un tableau est inséré afin de présenter la modification des limites apportée par la mise en compatibilité du PLU suite à la déclaration de projet.

III.3.- INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE ET MESURES COMPENSATOIRES

Incidences sur les eaux de surfaces et souterraines

Le projet d'extension du site de Romilly-sur-Seine se situe sur un secteur sensible concernant les eaux de surface et souterraines. Ainsi le projet risque d'avoir des incidences sur le phénomène de crue nécessitant la mise en place de dispositions particulières pour le positionnement des zones d'activités sur le projet.

Enfin, il existe un risque de pollution accidentelle des eaux.

Incidences sur les milieux naturels et humides :

Zone Natura 2000 :

Il apparaît que le projet d'exploitation n'engendrera aucun impact direct ou indirect sur les habitats, les espèces et habitats d'espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. Il ne remet pas en cause leurs objectifs de conservation.

Espèces naturelles :

Le projet tel qu'il est défini évite les milieux pour lesquels des enjeux élevés ont été identifiés.

Les espèces patrimoniales identifiées dans le cadre du suivi 2015 (oiseaux, insectes), au niveau des milieux exploités et remis en état (plans d'eau, berges, prairies limitrophes), ne sont pas menacées par le projet.

Cependant, l'exploitant devra s'assurer de la préservation de leurs habitats respectifs.

Zones humides :

Le projet d'extension du site de Romilly-sur-Seine se situe sur un secteur de zones humides.

La compensation de l'impact sur les zones humides et leurs remises en bon état est traitée plus précisément dans le cadre de l'étude d'impact écologique du projet

Incidences sur le paysage :

L'exploitation des terrains situés sur la commune de **Romilly-sur-Seine** n'aura pas d'impact visuel sensible pour les habitations implantées en périphérie de la ville. Depuis la RD 50, les vues resteront limitées à une séquence de 200 m environ.

Les futurs pré-stocks, à l'image du site de la carrière actuelle, resteront perceptibles dans une sphère proche, émergeant de la couverture végétale.

Mesures compensatoires

Les principales mesures règlementaires inscrites dans le règlement écrit du secteur Nc du PLU permettent de limiter l'impact du projet sur l'environnement et de l'intégrer au mieux au paysage au travers des différentes dispositions traitant notamment de l'occupation ou utilisation des sols soumises à conditions particulières, de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Cependant, le projet objet de la déclaration de projet a une incidence sur l'environnement qui fait l'objet d'une attention spécifique dans le cadre du projet opérationnel de l'extension de carrière.

Ainsi, une étude spécifique a été menée par le porteur de projet et a permis de déterminer des mesures compensatoires pour la protection des eaux, la protection des milieux naturels et humides, l'atténuation des effets sur le paysage, la réduction des émissions et la correction des nuisances liées au transport.

III.4.- INDICATEUR DE SUIVI

La mise en place d'indicateur de suivi permet de suivre et d'évaluer certains paramètres environnementaux dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU.

Les principales thématiques des incidences sur l'environnement identifiées sont :

- Les eaux de surfaces et souterraines ;
- Les milieux naturels et humides ;
- Le paysage ;
- Les nuisances.

Les indicateurs retenus sont donc :

- L'évolution de la piézométrie des nappes d'eau souterraine ;
- Le recensement des incidents d'inondation ;
- Le recensement des lisières boisées, de haies et des espèces faunistiques patrimoniales identifiées dans le cadre du suivi 2015 ;
- Le suivi de la bonne remise en état des milieux humides en fonction du phasage présenté par l'exploitant et suivi piézométrique du milieu ;
- La visibilité des activités depuis les routes départementales et les zones d'habitats ;
- L'évolution du trafic routier sur les RD19 et RD440 ;
- Le contrôle des mesures des émissions produites par le site d'exploitation.

III.5.- METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

La méthodologie globale pour la réalisation de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU s'est reposée sur :

- La collecte des données des études et documents existants sur le site et ses alentours ;
- Une évaluation de la mise en compatibilité du PLU avec l'état initial ;
- L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter comprenant notamment des visites de terrains, des retours d'expérience concernant la remise en état des autres exploitations de ce secteur, notamment celle de Saint-Just-Sauvage.